Licenciement économique et recours possible

Par Visiteur

Ma fille a cumule deux emplois en étant étudiante.1°emploi,2heures par semaine etle2°3/4 temps.entre temps,elle était en congés de maternité.au retour de son congés,son employeur du 3/4 temps était en liquidation judiciaire elle a démissionné de son 2 heures par semaine .les assédics lui ont rejeté sa demande en évoquant qu'elle avait démissionné d'un poste donc aucun droit d'indemnité.Qu'elle sont ses recours vis a vis des assedic ,alors qu'elle a été licencié économiquement
cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

ma fille a cumule deux emplois en étant étudiante.1°emploi,2heures par semaine etle2°3/4 temps.entre temps,elle était en congés de maternité.au retour de son congés,son employeur du 3/4 temps était en liquidation judiciaire elle a démissionné de son 2 heures par semaine .les assédics lui ont rejeté sa demande en évoquant qu'elle avait démissionné d'un poste donc aucun droit d'indemnité.Qu'elle sont ses recours vis a vis des assedic ,alors qu'elle a été licencié économiquement

Quel a été le dernier événement: Le licenciement économique ou bien la démission?

Très cordialement.

Par Visiteur

La demission

Par Visiteur

Le licenciement économique s'est fait à la fin de son congé maternité en septembre 2009, elle a ensuite, pour se consacrer à sa reprise d'études et son enfant démissionné de son poste d'agent de netoyage qui lui rapportait 50?/mois, 2 h par semaine. son licenciement économique concernait un poste de 30h/semaine pendant lequel elle a travaillé 20 mois . elle n'a pas recherché de travail étant donné sa situation de mère-étudiante : déjà très occupée! elle a d'ailleurs réussi a obtenir sa licence mention bien . mais elle n'a pas droit aux allocation à cause de ce tout petit boulot d'où elle a démissionné! et elle ne peut retrouver un travail puisqu'elle est enceinte de 6 mois et rentre en congé maternité dans 1 mois (donc pas d'indemnité journalière maternité puisque aucun revenu si pas de chômage!) comment faire???

Par Visiteur

Cher monsieur,

la demission

Dans ce cas malheureusement, elle n'a techniquement pas droit au chômage puisqu'elle n'a pas été privé involontairement d'emploi (dernier emploi) pris en compte. Ce qu'il faudrait faire, c'est que votre fille fasse un travail de très courte durée (style interim, ou CDD) et votre fille pourra alors s'inscrire au chômage et ainsi bénéficier de ses droits acquis antérieurement à la démission.

Très cordialement.